



Interruption du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices

La Ville de Winnipeg va interrompre de façon temporaire son programme de lutte contre les chenilles défoliatrices pour se concentrer sur le contrôle des larves de moustiques. Hier soir, la Direction de la lutte contre les insectes a continué ses opérations dans le secteur de gestion des insectes 21 (Fort Richmond). On annoncera la reprise du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices huit heures avant la reprise prévue des opérations.

Zones tampons

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur à 30 mètres de chaque côté de tout bien inscrit, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

Les résident·e·s peuvent demander à ce qu'une zone tampon de 30 mètres soit établie autour de leur bien pour que celui-ci soit exclu du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices. Les propriétaires qui ne veulent pas qu'on utilise des insecticides sur le bien où se trouve leur résidence principale ou sur les biens adjacents peuvent s'inscrire au registre anti-pesticide du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices dans le cadre duquel on emploie du Btk. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :

- par l'entremise d'une [demande de service en ligne au 311](#);
- par courriel à 311@winnipeg.ca;
- par télécopieur au 311;

- par la poste à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne au [1539, rue Waverley](#).

S'inscrire pour recevoir des avis

La Direction de la lutte contre les insectes dispose d'un système d'information automatisé par téléphone et par courriel. Les résident·e·s qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courriel sur toutes les opérations de lutte contre les chenilles défoliatrices. Pour recevoir les avis, on peut [s'inscrire en ligne](#) ou [communiquer avec le 311](#).

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.